



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

conditions d'attribution

Question écrite n° 69960

Texte de la question

M. René Dosière attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les modalités d'attribution des aides au mérite attribuées aux étudiants ayant obtenu la mention "très bien" au baccalauréat et choisissant de poursuivre une formation supérieure. Selon la circulaire n° 2008-1013 du 12 juin 2008 du ministère de l'enseignement supérieur, il semblerait que ces aides soient uniquement octroyées aux étudiants qui poursuivent des formations dépendant de ce ministère ; de fait, ceux qui fréquentent un établissement dépendant du ministère de la culture, comme par exemple l'École nationale supérieure d'architecture de Montpellier (ENSAM), sont exclus de ces aides au mérite alors même qu'ils en remplissent tous les autres critères. Dans ces conditions, il lui demande s'il envisage de mettre en place, dans les établissements qui relèvent de son ministère, une procédure d'octroi d'aides au mérite.

Texte de la réponse

Dans un souci d'égalité de traitement des étudiants et en cohérence avec la politique d'égalité des chances menée par le ministre de la culture et de la communication, ses services ont décidé de mettre en place à partir de la rentrée universitaire 2010 une aide au mérite pour les boursiers ayant obtenu une mention très bien au baccalauréat.

Données clés

Auteur : [M. René Dosière](#)

Circonscription : Aisne (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69960

Rubrique : Bourses d'études

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 8 juin 2010

Question publiée le : 2 février 2010, page 980

Réponse publiée le : 22 juin 2010, page 6936